

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

L'AN 2024, le 13 DECEMBRE, les membres du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au Conseil départemental de l'Aisne - rue Paul Doumer à Laon.

Etaient présents : MM. GRZETICZAK, Président, et RAMPENBERG, Vice-Président.
MM. CREMONT, DAIN et DELHAYE, Mme DIVE, MM. EUGENE, FERRAI et GERVOIS, Mme GRAFTE
M. LEFEVRE, Mme LETOT-DURANDE, MM. LIEZ et LINIER, Mme MARICOT, M. MUZART, Mmes
M'SAKNI, PASSEMART et PLATRIER, M. PERROU, Mmes RIBEIRO, VARLET-CHENOT et VIOLET,
Administrateurs.

M. KALLEL, Secrétaire du CSE de l'Opal.

M. BAILLET, Chef d'Unité Parc Public à la Direction Départemental des Territoires, représentant
M. le Préfet.

Pouvoirs : Mme BODIOT, Administrateur, à Mme RIBEIRO,
M. LEBEAU Administrateur, à M. LIEZ.

Excusés : MM. GALLOO et VERDEZ, Administrateurs,
M. MONFORT, Commissaire aux Comptes.

Assistés de : MM. DOURLIN, Directeur Général, ROBERT et SIMONNOT, Directeurs Généraux
Adjoints.
M. COLARD et Mme MOINAT, Directeurs de Service.
Mmes HERMI, Responsable Gouvernance, et PESCE, Chargée des Politiques
Locales.

La séance est ouverte à 10 h 00.

ALLONGEMENT DU COMPOSANT PRINCIPAL

Les immeubles de rapport et les autres ensembles immobiliers sont amortis en linéaire par composants.

Les valeurs des composants sont déterminées soit en fonction des pourcentages, prévus par l'avis n°
2004-11 du 23 juin 2004 du Conseil national de la comptabilité (CNC) et reprises par la note de
présentation du règlement ANC n° 2015-04 du 4 juin 2015, soit en fonction des coûts de revient évalués
sur la base des factures et frais accessoires qui s'y ajoutent, pour les composants additionnels.

Détermination des composants des immeubles de logement social issue de l'étude CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) :

Composants	Durée d'amortissement
Structure et ouvrages assimilés	50 ans +/-20 %
Menuiseries extérieures	25 ans +/-20 %
Chauffage collectif	25 ans +/-20 %
ou	
Chauffage individuel	15 ans +/-20 %
Étanchéité	15 ans +/-20%
Ravalement avec amélioration	15 ans +/-20 %

Actuellement l'organisme amortit son composant structure sur une durée de 50 ans.

Il est proposé, au Conseil d'Administration, de le porter à 60 ans, soit la durée maximale autorisée, de façon à limiter l'impact des nouvelles constructions au regard des objectifs de croissance de l'organisme sur le compte de résultats.

A l'appui des informations complémentaires fournies, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des votants, donne son accord à la proposition ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Freddy Grzeziczak.

